

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Bureau Communautaire
De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

Séance du 11 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le onze février à dix-huit heures et 30 minutes, les membres du Bureau Communautaire, légalement convoqués le 4 février 2021, sous la présidence de Monsieur SELLIER, se sont réunis en session ordinaire.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	11
PRESENTS	11
VOTANTS	11

Monsieur Michel LE GLAUNEC a été nommé secrétaire de séance.

CONVOCATION

Datée	du 04/02/21
Affichée	le 04/02/21

Etaient présents : Jean SELLIER
Philippe VAN-HOORNE
Michel LE GLAUNEC
Jean-Guy GRANDIN
Serge DELAVALLÉE
Guy MARTEL
François BRIZARD
Nathalie LENÔTRE
François CARBONELL
Jean-Luc BEAUFILS
Virginie VIOLET

OBJET

Mise en place de vacances
pour le centre de vaccination

Acte rendu exécutoire après
publication le 16 février 2021

Le Président,
Jean SELLIER



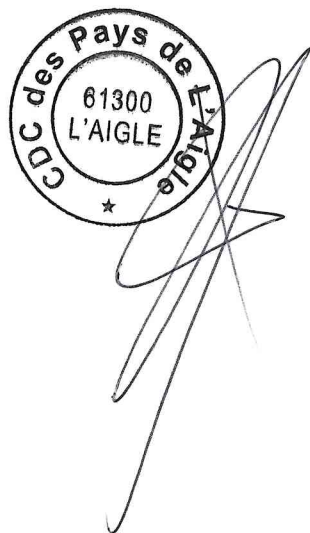
Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que par arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2021 le PSLA de L'Aigle a été désigné centre de vaccination contre la Covid-19. Pour son fonctionnement, il doit être mis en œuvre un dispositif de vacations pour certains praticiens.

Le recours au recrutement de vacataires est possible, si les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Acte rendu exécutoire après
publication le 16 février 2021

Le Président,
Jean SELLIER



Considérant le fonctionnement du centre de vaccination et l'impossibilité pour la CPAM de rémunérer directement certains praticiens (retraités, remplaçants, étudiants, ...), cette dernière doit s'opérer par le biais d'une contractualisation entre l'infirmier/le médecin et la structure administrative responsable du centre.

La structure (La CDC) verse alors la rémunération aux professionnels concernés sur la base des tarifs indiqués puis les sommes sont remboursées aux structures selon diverses modalités communiquées ultérieurement.

La tarification horaire est la suivante :

- Infirmiers remplaçants = 55 € en semaine. 60 €/h samedi après-midi, dimanche, jour férié
- Médecins remplaçants = 105 € en semaine. 115 €/h samedi après-midi, dimanche, jour férié
- Infirmiers retraités = 24 € de 8h à 20h / 36 € 20h à 23h et de 6h à 8h / 48 € de 23h à 6h, dimanche et jours fériés
- Médecins retraités = 50 € de 8h à 20h / 75 € 20h à 23h et de 6h à 8h / 100 € de 23h à 6h, dimanche et jours fériés
- Etudiants Internes en dehors de leurs obligations de stages = 50 € de 8h à 20h / 75 € de 20h à 23h et 6h à 8h / 100 € de 23h à 6h et dimanche et jours fériés
- Etudiants ayant validé la deuxième année du deuxième cycle des études médicales = 24 € de 8h à 20h / 36 € de 20h à 23h et 6h à 8h / 48 € de 23h à 6h et dimanche et jours fériés
- Etudiants en 3ème année de soins infirmiers = 12 € de 8h à 20h / 18 € de 20h à 23h et 6h à 8h / 24 € de 23h à 6h, dimanche et jours fériés

Un courrier de contractualisation sera adressé à chaque professionnel identifié et concerné au sein du centre de vaccination de L'Aigle.

Le bordereau proposé par la CPAM sera complété et adressé à la CdC - DRH pour prise en compte et paiement.

Enfin, un contrat type de recours à des professionnels « non connus » de l'Assurance Maladie devrait être proposé au niveau national. Il sera utilisé dès notification et complètera la lettre d'engagement. Les remboursements seront sollicités dès notification des modalités.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L. 212-4, L. 1321-1 à 6 du code du travail
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Acte rendu exécutoire après
publication le 16 février 2021

Le Président,
Jean SELLIER

Le Bureau après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le dispositif de recrutement de vacataires, notamment pour le centre de vaccination,
- **VALIDE** les taux horaires pour l'intervention des professionnels de santé du centre de vaccination telle que décrite dans le présent rapport,
- **APPLIQUE** les taux proposés selon les profils considérés dès le mois de février 2021.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

